

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 Avril 2023**

Convoqués : 11 élus

Présents : H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, M. DESBOS, J. RIAILLON, A CLEMENT, P BEROUUD, H CUCCIA, A. ARNDT, B. JULIEN, BONDEL Corinne (20h15), ORBAN Nathalie

Secrétaire de mairie : Mme Camille BEURAERT, secrétaire par intérim,

Absent(e) excusé (e) : B. LEGLENE, secrétaire de mairie,

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Rappel de l'ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023
- 2- Approbation du compte de gestion 2022
- 3- Approbation Compte administratif 2022
- 4- Affectation des résultats
- 5- Vote du Budget primitif 2023
- 6- Vote des taux d'impôts direct locaux
- 7- Subventions aux associations locales
- 8- Questions diverses :
 - Dérogation inscription scolaire (Guilherand Granges)
 - retour rencontre ADT Ardèche _ Village de caractère
 - Date du prochain conseil
 - location local communal 3 place du Temple
 - Avis sur création d'adresses mail personnalisées pour les agents, adjoints et conseillers en charge de délégations municipales

• **ANNEXES DELIBERATIONS & DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES** :

1- Annexe 1 : délibération n°7-2023 - Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 2023-218700351-20230404-07_023-DE

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHONE

CANTON
RHONE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice :	11
de présents :	10
procurations	

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 4 avril 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE Hubert

Étaient présents :

H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, A.CLEMENT, P.BEROU, M.DESBOS, H.CUCCIA, B.JULIEN, N.ORBAN
Secrétaire de mairie : C.BEURAERT (secrétaire par intérim)

Étaient excusés : C.BLONDEL (arrivée 20h15),
Secrétaire de mairie : B.LEGLENE, A.VOLLE (aide secrétaire),

Secrétaire de séance :
RIAILLON Jean

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023

POUR : 10
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture
Publication le 11 avril 2023

Le Maire, H.JUGE



2- Annexe 2 : délibération n°8-2023 « COMPTES DE GESTION 2022 »

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 307-210700357-20230404-CE_2022-5F



DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON
RHÔNE-EYRIEUX

NOMBRE
de conseillers en exercice : 11
de présents : 10
procurations :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 4 avril 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE Hubert

Étaient présents :
H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, A.CLEMENT,
P.BEROUD, M.DESBOS, H.CUCCIA, B.JULIEN, N.ORBAN
Secrétaire de mairie : C.BEURAERT (secrétaire par intérim)

Étaient excusés : C.BLONDEL (arrivée 20h15)
Secrétaire de mairie : B.LEGLENE, A.VOLLÉ (aide secrétaire),

Secrétaire de séance :
RIAILLON Jean

OBJET :
Délibération :
**VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2022
N° 08/ 2023**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 
ID : 007-210700357-20230404-C03_2022-BF

OBJET :
Délibération :
VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2022
N° 08/ 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 des trésoriers municipaux, M. Pister pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2022 et M. Moreau du 01/09/2022 au 31/12/2022,

- **DIT** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 10 CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture
Publication le 11 avril 2023

Le Maire, H.JUGE



3- Annexe 3 : délibération n°9-2023 « Compte administratif 2022 »

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 007 210700357-20230404-09_2023 DE

S'LO

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHONE

CANTON

RHONE-EYRIEUX

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 4 avril 2023

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE Hubert

Étaient présents :

H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, A.CLEMENT, P.BEROUD, M.DESBOS, H.CUCCIA, B.JULIEN, N.ORBAN

Secrétaire de mairie : C.BEURAERT (secrétaire par intérim)

Étaient excusés : C.BLONDEL (arrivée 20h15),
Secrétaire de mairie : B.LEGLENE, A.VOLLE (aide secrétaire),

Secrétaire de séance :
RIAILLON Jean

Sous la présidence de M. Jean RIAILLON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : - 368 725,99€

Recettes : + 760 363,82€

Dont : Recettes de l'exercice : + 525 509,69€

Résultat antérieur reporté : + 234 854,13€

Résultat de clôture : + 391 637,83€

Investissement :

Dépenses : - 462 221,60 €

Dont : Dépenses de l'exercice : - 271 578,34€

Résultat antérieur reporté : - 190 643,26€

Recettes : + 364 871,72€

Résultat de clôture : - 97 349,88€

Restes à réaliser (2022) : 73 720,21€

Besoin total de financement : 171 070,09€

NOMBRE

de conseillers en exercice	11
de présents	10
procurations	0

OBJET :

**Délibération :
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022
N° 09/ 2023**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID: 007-210700357-20230404-09_2023-DE

OBJET :
Délibération :
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022
N° 09/ 2023

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2022.

POUR : 9 **CONTRE : 0**
ABSTENTION :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture
Publication le 11 avril 2023

Le Maire, H.JUGE



- COMMUNE DE BOFFRES -

BUDGET 2023- FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	DEPENSES	CA 2021	BP 2022	CA-CG 2022	proposition BP 2023
6042	Achats prestation service	13 312,48 €	15 000,00 €	13 906,30 €	15 000,00 €
60611	eau	2 128,34 €	3 500,00 €	3 630,94 €	4 000,00 €
60612	electricité	16 339,66 €	15 000,00 €	12 034,46 €	15 000,00 €
60621	combustibles	3 497,24 €	6 750,00 €	5 501,60 €	6 750,00 €
60622	carburant	660,60 €	1 000,00 €	740,57 €	2 000,00 €
60623	alimentation	419,09 €	550,00 €	362,23 €	550,00 €
60624	produits de traitement	98,72 €	150,00 €	43,70 €	150,00 €
60628	autres fournitures non stockées	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
60631	fournitures d'entretien	1 348,39 €	3 500,00 €	853,27 €	2 000,00 €
60632	fournitures de petit équipement	1 774,94 €	4 500,00 €	1 363,36 €	4 000,00 €
60633	fournitures de voirie	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
60636	vetements de travail	650,81 €	800,00 €	321,15 €	800,00 €
6064	fournitures administratives	870,17 €	2 500,00 €	570,21 €	2 000,00 €
6067	fournitures scolaires	2 977,17 €	3 000,00 €	2 893,27 €	3 000,00 €
6067-1	livres subventions				1 850,00 €
6068	autres matières et fournitures	542,35 €	600,00 €	1 207,73 €	600,00 €
611	Contrat de prestations de service	25 000,00 €	19 500,00 €	20 775,30 €	28 000,00 €
61358	locations mobilières	3 055,92 €	3 700,00 €	3 055,92 €	3 700,00 €
61521	entretien de terrains	944,89 €	2 000,00 €	160,00 €	1 000,00 €
615221	bâtiments publics	1 057,23 €	4 000,00 €	4 658,36 €	4 000,00 €
615228	autres bâtiments	646,04 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
615231	voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615232	réseaux	2 066,10 €	2 300,00 €	4 749,90 €	3 000,00 €
61551	entretien réparation matériel roulant	2 010,05 €	4 000,00 €	235,77 €	4 000,00 €
61558	entretien sur autres biens mobil	839,58 €	1 400,00 €	1 229,80 €	1 400,00 €
6156	maintenance	9 326,73 €	12 000,00 €	7 536,98 €	12 000,00 €
6161	primes d'assurances	5 897,46 €	6 300,00 €	6 249,92 €	7 500,00 €
617	Etudes et recherches	240,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
6182	documentation générale	631,20 €	700,00 €	658,05 €	700,00 €
6184	versem à organisme formation	240,00 €	1 000,00 €	216,00 €	1 000,00 €
6225	indemnité au comptable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62268	honoraires	7 422,80 €	10 000,00 €	10 477,50 €	10 000,00 €
6227	frais actes et contentieux	0,00 €	200,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6228	divers	60,40 €	1 000,00 €	115,41 €	500,00 €
6231	annonces et insertions	457,70 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6232	fetes et cérémonie	6 724,36 €	7 000,00 €	5 535,50 €	7 000,00 €
6236	catalogues et imprimés	2 570,19 €	3 000,00 €	1 691,95 €	2 000,00 €
6237	publication	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
6238	Divers	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	500,00 €
6245	Transports collectifs	0,00 €	1 500,00 €	850,00 €	1 800,00 €
6248	Frais de Transports divers	1,00 €	0,00 €	105,00 €	500,00 €
6251	Voyages et déplacements	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	missions	405,05 €	500,00 €	131,94 €	500,00 €
6234	receptions	772,24 €	4 500,00 €	1 563,37 €	3 500,00 €
6261	frais affranchissement	837,94 €	1 000,00 €	829,11 €	1 000,00 €
6262	frais de télécommunications	3 557,06 €	4 000,00 €	3 458,19 €	4 000,00 €
627	services bancaires		100,00 €	35,28 €	100,00 €
6281	concours divers cotisations	323,24 €	500,00 €	326,74 €	500,00 €
62871	remb collectivité rattachement	160,95 €	200,00 €	810,30 €	200,00 €
6288	autres services	0,00 €	1 000,00 €	720,00 €	2 100,00 €
63512	taxes foncières	4 744,00 €	4 900,00 €	4 584,00 €	5 000,00 €
O11	Charges à caractère général	124 612,09 €	164 350,00 €	124 189,08 €	176 800,00 €

- COMMUNE DE BOFFRES -

6216	personnel affecté par le GFP	8 114,82 €	8 500,00 €	937,98 €	8 500,00 €
6218	personnel exécutif	8 948,35 €	11 300,00 €	7 345,30 €	12 000,00 €
6332	cotisations au FNAL	85,51 €	100,00 €	93,49 €	100,00 €
6336	cotisations au CNFPT et CDG07	1 392,40 €	1 600,00 €	1 550,69 €	1 600,00 €
6338	autres impôts et taxes	256,36 €	300,00 €	280,45 €	300,00 €
64111	Rémunération pers titulaire	81 397,20 €	90 000,00 €	74 652,60 €	100 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	13 721,65 €	20 000,00 €	27 664,74 €	46 885,00 €
6415	Indemnité inflation			500,00 €	
64168	autres emplois	4 335,76 €	12 200,00 €	6 384,24 €	12 200,00 €
6451	cotisations URSSAF	17 251,73 €	18 900,00 €	17 557,40 €	24 100,00 €
6453	cotisation caisse retraite	17 096,80 €	21 000,00 €	20 188,92 €	21 000,00 €
6454	cotisation ASSEDIC	719,61 €	1 500,00 €	1 381,50 €	2 100,00 €
6455	Cotisation assur personnel	7 222,55 €	8 000,00 €	7 766,72 €	8 815,00 €
6456	versement FNC suppl familia	1 097,00 €	1 100,00 €	983,00 €	1 500,00 €
6458	Cotisations autres organis	194,00 €	500,00 €	232,00 €	500,00 €
6475	médecine travail	268,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
O12	Charges personnel et frais	162 101,74 €	195 400,00 €	167 519,03 €	240 000,00 €
65311	indemnités maire/adjoints	35 089,04 €	37 000,00 €	35 403,88 €	35 000,00 €
65313	cotisation caisse retraite	1 488,09 €	1 700,00 €	1 501,78 €	1 700,00 €
65314	Cotisation sec. Sociale élus				
65315	formation des élus	354,36 €	600,00 €	357,57 €	600,00 €
6541	créances admises en non valeur		2 000,00 €	64,00 €	1 000,00 €
6561	contributions organisme regroup	9 848,86 €	5 000,00 €	1 563,28 €	5 000,00 €
6557	contributions au titre politique habitat				
6558	charges gestion courante		1 500,00 €	0,00 €	
657348	subvention aux communes GFP				
657351	Gfp de rattachement		7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
657362	CCAS				
657381	subvention personnes droit public	3 670,00 €	2 500,00 €	2 060,00 €	3 000,00 €
65748	subvention personnes droit privé				2 500,00 €
65888	Autres	3,38 €	100,00 €	2,20 €	1 600,00 €
65138	Secours et dots		200,00 €	81,29 €	200,00 €
65132	Bourse prix		500,00 €	0,00 €	500,00 €
65	Autres gestion courante	50 453,73 €	57 400,00 €	40 952,71 €	58 100,00 €
66111	intérêt emprunts	12 578,41 €	9 109,63 €	9 109,63 €	5 500,00 €
668	autres charges financières				
6688	Autres				
66	Charges financières	12 578,41 €	9 109,63 €	9 109,63 €	5 500,00 €
6743	Secours et dots		200,00 €	81,29 €	
6744	Bourse-prix		500,00 €	0,00 €	
673	titres annulés		1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 700,00 €	81,29 €	1 000,00 €
6817	Provisions			0,00 €	150,00 €
68	Dotations aux Provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
739211	attribut compensation	25 549,00 €	25 549,00 €	25 549,00 €	25 549,00 €
7392221	EPIC fonds national péréquation	3 260,00 €	4 000,00 €		9 000,00 €
O14	Attributions compensations	28 809,00 €	29 549,00 €	25 549,00 €	34 549,00 €
O22	dépenses imprévues		26 700,00 €	0,00 €	0,00 €
6811/042	Dotations aux amortissements	1 654,11 €	1 325,25 €	1 325,25 €	1 867,00 €
O42	Dotations aux amortissements	1 654,11 €	1 325,25 €	1 325,25 €	1 867,00 €
	TOTAL DEPENSES	380 209,08 €	486 533,88 €	368 725,99 €	517 966,00 €
O23	virement section invest		239 684,25 €	0,00 €	194 870,74 €
	TOTAL	380 209,08 €	725 218,13 €	368 725,99 €	712 836,74 €

- COMMUNE DE BOFFRES -

BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT - RECETTES

	RECETTES	CA 2021	BP 2022	CA-CG 2022	proposition BP 2023
001	excédent de fonctionn reporté	264 414,55 €	234 854,13 €	234 854,13 €	220 567,74 €
6419	remboursement rémunéra pers	3 990,04 €	9 500,00 €	6 506,24 €	7 000,00 €
13	atténuation de charges	3 990,04 €	9 500,00 €	6 506,24 €	7 000,00 €
70311	concessions dans les cimetières	0,00 €	300,00 €	0,00 €	350,00 €
70323	redev occupation domaine public	1 511,83 €	1 500,00 €	1 560,83 €	1 500,00 €
7067	redevances droits péri scolaire	11 458,00 €	13 400,00 €	10 067,20 €	10 000,00 €
70871	produits services exploitations	612,72 €	600,00 €	583,65 €	600,00 €
70876	Remboursem frais GFP Rattac	55 408,65 €	51 000,00 €	55 651,28 €	55 000,00 €
7083	loc divers	0,00 €		125,00 €	200,00 €
70	produits services domaines	68 991,20 €	66 800,00 €	67 987,96 €	67 650,00 €
73444	contributions directes	176 437,00 €	183 815,00 €	181 371,00 €	181 371,00 €
7348	Autres impôts locaux	2 487,00 €	2 487,00 €	0,00 €	0,00 €
73244	Attribution de compensation			27 391,70 €	0,00 €
7384	taxes afférentes droits mutation	19 491,64 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
738	Autres taxes diverses	575,00 €	500,00 €	450,00 €	500,00 €
73	impôts et taxes	198 990,64 €	201 802,00 €	209 212,70 €	500,00 €
73111	contributions directes	176 437,00 €	183 815,00 €	181 371,00 €	181 371,00 €
7318	Autres impôts locaux	2 487,00 €	2 487,00 €	0,00 €	0,00 €
73211	Attribution de compensation			27 391,70 €	0,00 €
73123	taxes afférentes droits mutation	19 491,64 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
73	Impôts et taxes	198 415,64 €	201 302,00 €	208 762,70 €	196 371,00 €
74111	DGF dotation forfaitaire	128 412,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
741121	/DSR 1ere fraction	37 411,00 €	37 497,00 €	37 497,00 €	37 497,00 €
741127	Dotation nationale péréquation	3 126,00 €	2 813,00 €	2 813,00 €	2 813,00 €
742	dotations élus locaux	3 027,00 €	3 027,00 €	3 133,00 €	3 133,00 €
744	FCTVA	42,00 €	126,00 €	0,00 €	0,00 €
74718	participations autres	502,12 €		409,02 €	0,00 €
747888	subventions et part : départem			100,00 €	0,00 €
74836	Attribution du FDTP			18 006,00 €	0,00 €
74832	etat compens titre exon TP				
74833	etat compens titre exon TF	3 028,00 €	2 955,00 €	2 955,00 €	2 955,00 €
74834	etat compens titre exon TH				
748371	DETR			922,16 €	0,00 €
74	dotation subvent participa	175 548,12 €	174 418,00 €	193 835,18 €	174 398,00 €
752	revenus des immeubles	42 959,17 €	37 844,00 €	44 675,08 €	45 000,00 €
758	produits divers gestion	1,22 €		2,03 €	1 350,00 €
75	Autres produits gestion courante	42 960,39 €	37 844,00 €	44 677,11 €	46 350,00 €
7621	produits immo financ régl échanc				
768	Autres produits financiers				
76	Produits Financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7713	Libéralités reçus	2 168,40 €			
7718	Autres produits de gestion			2 000,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés excer antér	92,27 €		1 185,50 €	0,00 €
774	subventions exceptionnelles	300,00 €			
7788	autres produits exceptionnels	2 410,00 €		105,00 €	
77	Produits exceptionnels	4 970,67 €	0,00 €	3 290,50 €	0,00 €
7768	Neutralisation amortiss		0,00 €		
O42	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	759 865,61 €	725 218,13 €	760 363,82 €	712 836,74 €

- COMMUNE DE BOFFRES -

BUDGET 2023 - INVESTISSEMENT - DEPENSES

Compte	DEPENSES	CA 2021	BP 2022	CA-CG 2022	proposition BP 2023
001	Déficit investissement rep	40 886,93 €	190 643,26 €		97 349,88 €
2041511	GFP rattachem biens immobil	0,00 €	1 000,00 €	451,42 €	2 000,00 €
204	sub equip versées	0,00 €	1 000,00 €	451,42 €	2 000,00 €
2135	Immobi / Bâtiments installat		127 284,40 €	120 958,11 €	0,00 €
041	Immobilisations corporelle	0,00 €	127 284,40 €	120 958,11 €	0,00 €
2051	concessions droit similaire				5 000,00 €
2031	frais étude	0,00 €	0,00 €		2 500,00 €
2088	autres immo incorp		5 140,00 €	5 140,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 140,00 €	5 140,00 €	7 500,00 €
2111	terrains nus	1 370,40 €	4 000,00 €	280,90 €	5 000,00 €
21318	constructions				10 000,00 €
2121	arbres	180,00 €	200,00 €		1 500,00 €
21312	Bâtiment scolaires		5 000,00 €	5 585,40 €	63 000,00 €
2132	immeubles rapport		75 000,00 €	4 083,40 €	47 501,00 €
2135					
21568	mat incendie				6 000,00 €
2138	autres constructions				
21351	installations générales, agence	3 007,20 €	67 000,00 €	308,58 €	26 280,00 €
21351	autres bâtiments publics	14 900,91 €	30 000,00 €	2 811,84 €	10 000,00 €
215738	installations de voirie				4 000,00 €
21534	Réseaux électrification	2 560,73 €	5 000,00 €	1 612,55 €	1 500,00 €
21538	réseaux divers		10 000,00 €		4 500,00 €
2158	Autres matériel et outillage	320,82 €	7 000,00 €	972,66 €	2 000,00 €
2158	Autres	2 843,67 €			
21828	matériel roulant		8 000,00 €	2 282,46 €	0,00 €
21838	Matériel informatique	675,03 €	4 500,00 €	655,00 €	2 000,00 €
21848	meublier	1 074,69 €	10 000,00 €	5 169,48 €	5 000,00 €
2188	autres immobilisations	465,98 €	4 000,00 €	2 550,47 €	1 919,00 €
21	Immobilisations corporelles	27 399,43 €	229 700,00 €	26 312,74 €	190 200,00 €
238	Avances (convention SDE07)	102 284,40 €	25 000,00 €	18 673,71 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	102 284,40 €	25 000,00 €	18 673,71 €	116 824,07 €
16412	Emprunts auprès crédit si prêt 2023	94 006,01 €	97 474,79 €	97 474,79 €	101 100,00 €
165	Dépôts et cautionnement	707,00 €	2 000,00 €	1 242,32 €	1 000,00 €
168758	autres groupements	1 654,11 €	1 325,25 €	1 325,25 €	1 350,00 €
16	Remboursement emprunts	96 367,12 €	100 800,04 €	100 042,36 €	103 450,00 €
198/040	Neutralisation des amortisse		0,00 €		
19	Neutralisation régul opérat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	9 351,96 €		0,00 €
	TOTAL	266 937,88 €	688 919,66 €	271 578,34 €	517 323,95 €

- COMMUNE DE BOFFRES -

BUDGET 2023 - INVESTISSEMENT - RECETTES

Compte	RECETTES	CA 2021	BP 2022	CA-CG 2022	proposition BP 2023
001	SOLDE D'investissement				
021	VIREMENT SECTION		239 684,25 €		194 870,74 €
10222	FCTVA	6 130,00 €	4 052,00 €	4 024,41 €	
10226	Taxe aménagement	7 223,59 €	3 000,00 €	24 869,94 €	5 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	40 886,93 €	144 803,40 €	144 803,40 €	171 070,09 €
10	dotations	54 240,52 €	151 855,40 €	173 697,75 €	176 070,09 €
1321	ETAT	12 195,67 €	40 608,33 €		38 826,00 €
1322	RÉGION	7 473,00 €	30 240,00 €	30 240,00 €	13 751,00 €
1323	DEPARTEMENT		41 784,00 €	33 427,20 €	35 792,50 €
1328	subvention autres		4 138,03 €	4 289,00 €	5 146,62 €
13	SUBVENTIONS et partici	19 668,67 €	116 770,36 €	67 956,20 €	93 516,12 €
2031/041	frais étude				
238/041	avance immo				
20	Immobilisations incorp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21312/041	Immobilisations corp				
2111	terrains nus				
21	immobilisation corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
238	Avances (convention SDE07)	0,00 €			
23		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	Emprunts auprès crédit		50 000,00 €		50 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement	731,32 €	2 000,00 €	934,41 €	1 000,00 €
168758	autres groupements				
16	Emprunts auprès crédit	731,32 €	52 000,00 €	934,41 €	51 000,00 €
2804114	amortissement immo				90,00 €
280416	amortissement immo	1 654,11 €	1 325,25 €	1 325,25 €	1 777,00 €
40	amortissement immo	0,00 €	1 325,25 €	1 325,25 €	1 867,00 €
238	avance et acompte		127 284,40 €	120 958,11 €	
041		0,00 €	127 284,40 €	120 958,11 €	
TOTAL		74 640,51 €	688 919,66 €	364 871,72 €	517 323,95 €

4- Annexe 4 : délibération n°10-2023 « Affectation des résultats »

BOFFRES		DELIBERATION du 04/04/2023 n° 10-2023	
Le conseil municipal réuni sous la présidence de M RIAILLON Jean, délibérant sur le CA de l'exercice 2022 dressé par M JUGE Hubert, le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les DM de l'exercice considéré. Lui donne acte de la présentation faite du CA, lequel peut se résumer ainsi :			
Nombre de membres en exercice	11	Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10	Abstention : 0	0
Vote Pour : 9		Contre : 0	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		234 854,13 €	190 643,26 €		190 643,26 €	234 854,13 €
Opérations exercées	368 725,99 €	525 509,89 €	271 578,34 €	364 871,72 €	840 304,33 €	890 381,41 €
TOTAUX	368 725,99 €	760 363,82 €	462 221,00 €	364 871,72 €	839 947,59 €	1 125 236,54 €
Résultat de clôture		391 637,83 €	97 349,88 €			294 287,95 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement des restes

Besoin total de financement
Excédent brut de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

97 349,88 €

73 726,21 €

- 73 726,21 €

171 076,09 €

171 076,95 € (au compte 1068 Investissement)

226 367,74 € (au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté)

M RIAILLON Jean



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 007-210700307-20230404-10 2023-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 007-210700307-20230404-10 2023-DE

5- Annexe 5 : délibération n°11-2023 « Budget primitif 2023 »

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 2023-210700357-20230404-11_2023-DE

S'LO

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON
RHÔNE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice :	11
de présents :	10
procurations :	0

OBJET :
Délibération :
VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023
N° 11/ 2023

**EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 4 avril 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE Hubert

Étaient présents :

H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, A.CLEMENT, P.BEROU, M.DESBOS, H.CUCCIA, B.JULIEN, N.ORBAN
Secrétaire de mairie : C.BEURAERT (secrétaire par intérim)

Étaient excusés : C.BLONDEL (arrivée 20h15).

Secrétaire de mairie : B.LEGLENE, A.VOLLE (aide secrétaire),

Secrétaire de séance :
RIAILLON Jean

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 712 836,74 €

Dépenses et recettes d'investissement : 517 323,95 €

Vu le projet de budget primitif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement;

PRECISE le taux de fongibilité de 7.50 %

- COMMUNE DE BOFFRES -

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20230404-11 2023-DE

SLOW

	RECETTES et DEPENSES
Section de fonctionnement	712 836.74 €
Section d'investissement	517 323.95 €
TOTAL	1 230 160.69 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION :

OBJET :
Délibération :
VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023
N° 11/ 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Publication le 11 avril 2023

Le Maire, H.JUGE



SYNTHESE BUDGET 2023 / Chapitre :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
DEPENSES		RECETTES	
002	déficit reporté	002	excédent reporté
011	charges générales	70	produits services
012	charges de personnel	73	impôts et taxes
014	Atténuation produits	731	Fiscalité locale
65	autres charges de gestion cour	74	dotation participation
66	charges financières	75	Autres produits
67	charges exceptionnelles	76	produits financiers
68	Dotations aux provisions	77	produits except
022	dépenses imprévues	78	Reprise sur amortissements et provisions
023	virement à la sect invest	13	transferts de charges
042	dotations amortissement c/6811	042	quote subv transférées c/777
	TOTAL DEP FONCT :		TOTAL REC FONCT :
	712 836.74		712 836.74
		Equilibre de la section =	
			0.00
INVESTISSEMENT		RECETTES	
DEPENSES		RECETTES	
001	déficit reporté	001	excédent reporté
16	emprunt remb en capital	1068	affectation résultat
204	Sub équipement	021	virement de la section de fonct
20	immo incorporelles	10	ictva, tam....
21	immobilisations	13	subventions
23	travaux en cours	16	emprunts et cautions
Op. DIV		024	cession immo SAUF AF
RAR	restes à réaliser si identifiés	RAR	restes à réaliser si identifiés
020	dépenses imprévues	040	amort immos c/28 détaillé
040	subventions transférées c/1391	041	Opérations patrimoniales
041	Opérations patrimoniales		
	TOTAL DEP INVEST :		TOTAL REC INVEST :
	517 323.95		517 323.95
		Equilibre de la section =	
			0.00

BP 2023 : INVESTISSEMENTS PROPOSES

INVESTISSEMENTS PROPOSES 2023

DEPENSES		MONTANT	
IMPUTATION	LIBELLE		
2051	Licence IV	5 000.00 €	Licence IV bar Bouchet
2031	Frais d'étude	2 500.00 €	Halle place mairie, Temple, Espace loisir jeunesse, parking/garages, borne charge élec
20			TOTAL DU 20
			7 500.00 €
			TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
2111	achat de terrain	5 000.00 €	acquisition parcelles en espace réservés (zonage PLuHh)
			TOTAL DU 2111
			5 000.00 €
2121	arbres	1 500.00 €	arbres entrée Nord + Phase 1 végétalisation callades (500€)
			TOTAL DU 2121
			1 500.00 €
21312	bâtiments scolaires	63 000.00 €	Toiture école + fenêtré
			TOTAL DU 21312
			63 000.00 €
21318	construction	10 000.00 €	achat bâtiment (prévisionnel)
			TOTAL DU 21318
			10 000.00 €
21321	immeuble de rapport	47 501.00 €	RAR pompes à chaleur et isolation
			TOTAL DU 21321
			47 501.00 €
21351	autres bâtiments publics	10 000.00 €	toiture ancien lavoir
		26 280.00 €	RAR toilettes sèches
			TOTAL DU 21351
			36 280.00 €
21534	reseaux électrification	1 500.00 €	travaux réseau électrique borne de recharge
			TOTAL DU 21534
			1 500.00 €
21538	autres reseaux	4 500.00 €	sources (phase 1 = 3,5x€) + réseau eau pluviale poste lavage vélo
			TOTAL DU 21538
			4 500.00 €
21568	autre mat et outillage incendie	6 000.00 €	RESERVE INCENDIE
			TOTAL DU 21568
			6 000.00 €
215738	autre mat et outillage voirie	4 000.00 €	feux tricolores automatique Rioux Monchal
			TOTAL DU 215738
			4 000.00 €
2158	autre instal mat et outillage	400.00 €	tapis école
		1 000.00 €	escabeau
		400.00 €	extincteurs renouvellement
		200.00 €	anti pince doigt école
			TOTAL DU 2158
			2 000.00 €
21838	autre amrt informatique	2 000.00 €	2ème écran et ordi mairie, ou portable école
			TOTAL DU 21838
			2 000.00 €
21848	autre mat et mobilier	5 000.00 €	divers (remplacements, écran salle mariages)
			TOTAL 21848
			5 000.00 €
2188	autres divers	1 919.00 €	
			TOTAL 2188
			1 919.00 €
21			TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES
			190 200.00 €

- COMMUNE DE BOFFRES -

6- Annexe 6 : délibération n°12-2023 « taux d'impôts direct locaux »

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 007 210700357-20230404-TAUX_2023-0F

S'LO

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 4 avril 2023

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE Hubert

Étaient présents :

H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, A.CLEMENT, P.BEROUD, M.DESBOS, H.CUCCIA, B.JULIEN, C.BLONDEL (20h15), N.ORBAN

Secrétaire de mairie : C.BEURAERT (secrétaire par intérim)

Étaient excusés :

Secrétaire de mairie : B.LEGLENE, A.VOLLE (aide secrétaire),

Secrétaire de séance :

RIAILLON Jean

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.92 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.67 %

NOMBRE

de conseillers en exercice :	11
de présents :	11
procurations :	0

OBJET :

**Délibération :
VOTE DES TAUX 2023
N° 12/ 2023**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20230404 TAUX_2023.BF

S'LO

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

OBJET :
Délibération :
VOTE DES TAUX 2023
N° 12/ 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :
 - o TFB 31.92 %
 - o TFPNB : 54.67 %
 - o TH : 8.18 %
- **CHARGE M** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 11 CONTRE : 0
ABSTENTION :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture
Publication le 11 avril 2023

Le Maire, H.JUGE



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOFFRES' at the top and '(Ardèche)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on a horse.

Tauxaux FISCALITE DIRECTE LOCALE :


MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES COMPTES PUBLICS
COMMUNE : 035 BOFFRES
ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PRIVAS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FOL
2023

I - MESSURAGES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	580 883	31,92	98,22	624 900	199 468	31,92	199 468
Taxe foncière non bâties (TFNB)	56 987	54,67	190,31	61 200	33 458	54,67	33 458
Taxe d'habitation (TH)	211 219	8,18	47,33	228 216	18 504	8,18	18 504
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2023)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	251 430		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (0 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	251 430	31,92	
Taxe d'habitation (TH)	= 1,000 000	54,67	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	251 430	8,18	
	Produit total de référence (total colonne 6)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGJR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0	0	2 940	0	0	0	-62 759	-49 819
II - 10 ALLOCATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023								
Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023		A PRIVAS		Le 02 MARS 2023	
251 430	-49 819		201 611		Pour la Direction des Finances publiques. NATHALIE CORRAD		Le Pour la Commune. <i>de plan, Juliet 346E</i>	

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	201	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	
d. Locaux industriels	0	
Taxe foncière non bâtie	2 739	
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour Mayotte		
Coûtisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		
b. Base minimum	>>>	
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi	14 311	
Taxe foncière non bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)	10 878	
c. Par la loi (autres)		
Coûtisation foncière des entreprises		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radiotélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	226 216
b. TVA prévisionnelle	>>>
c. Coefficient correcteur	0,734836

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national	départemental	de 2023	de 2022	de 2022	de 2022	de 2023	de 2022
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,28	39,89	86,73	0,51300	14	96,22	15	>>>
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	60,44	79,83	189,58	9,27000	14	199,31	15	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,17	57,45	10,12000	14	47,33	15	>>>
Coûtisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2 MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3 DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle ...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la faculté professionnelle unique

28,79

7- Annexe 7 : délibération n°13-2023 « Subventions aux associations locales »

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le *SLOW*
ID : 2023-210720557-20230404-13_2023-DE

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHONE

CANTON
RHONE-EYRIEUX

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres
Séance du 4 avril 2023 à 19 heures 00

NOMBRE

de conseillers en exercice	11
de présents	11
procurations	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
M. JUGE Hubert

Étaient présents :
H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, A.CLEMENT, P.BEROUD, M.DESBOS, H.CUCCIA, B.JULIEN, C.BLONDEL (20h15), N.ORBAN
Secrétaire de mairie : C.BEURAERT (secrétaire par intérim)

Étaient excusés :
Secrétaire de mairie : B.LEGLENE, A.VOLLE (aide secrétaire),

Secrétaire de séance :
RIAILLON Jean

Monsieur le maire donne lecture des différentes demandes de subventions analysées et les propositions des montants d'attribution par la commission. Il remercie les associations pour leur implication dans le village.

OBJET :
Délibération :
Subventions aux associations 2023
N° 13/ 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE le versement d'une subvention de 145 € aux associations :
- le sou des écoles de Boffres,
- l'envolée,
- les pangolins
- le club rencontre et amitiés.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2023
AUTORISE Mr le Maire à signer les pièces nécessaires

POUR : 9 CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture
Publication le 11 avril 2023

Juge
Le Maire,


Tableau des attributions au 04/04/2023 :

demandes de subventions 2022										
	nom association	dossier complet	siège a boffres	evenement public	eco	mutualisation	publication	total sub		
			70	30	15	15	15	145		
1	sou des ecoles	X	70	30	15	15	15	145		
2	les copains d'abord	non						0		
3	l'envolée	X	70	30	15	15	15	145		
4	GSCF pompiers humanitaire	non						0		
5	les pangolins	X	70	30	15	15	15	145		
6	ligue contre le cancer	non						0		
7	velo club	non						0		
8	soleil sac vie	non						0		
9	Bibofrelouloa	non						0		
10	ecran village	non						0		
11	ASPN	non						0		
12	MFR de Mondy	non						0		
13	tennis club	non						0		
14	UNRPA	non						0		
15	anciens combattants	non						0		
16	les matous	non						0		
17	club rencontre te amitié	X	70	30	15	15	15	145		
18	ANEM	non						0		
19	amis residence beauregard	non						0		
20	ass accidentés de la vie	non						0		
21	amicale du grand pré	non						0		

8- Questions diverses :

Annexe 8 : « dérogation scolaire _ documents officiels »

1. Article des dérogations obligatoirement acceptées avec participation financière :

Article R212-21

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

- a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
- b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
- c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 212-8.

2. Article sur la contribution des mairies

Article L212-8

Modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le

maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

En outre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Par dérogation aux quatrième et cinquième alinéas, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

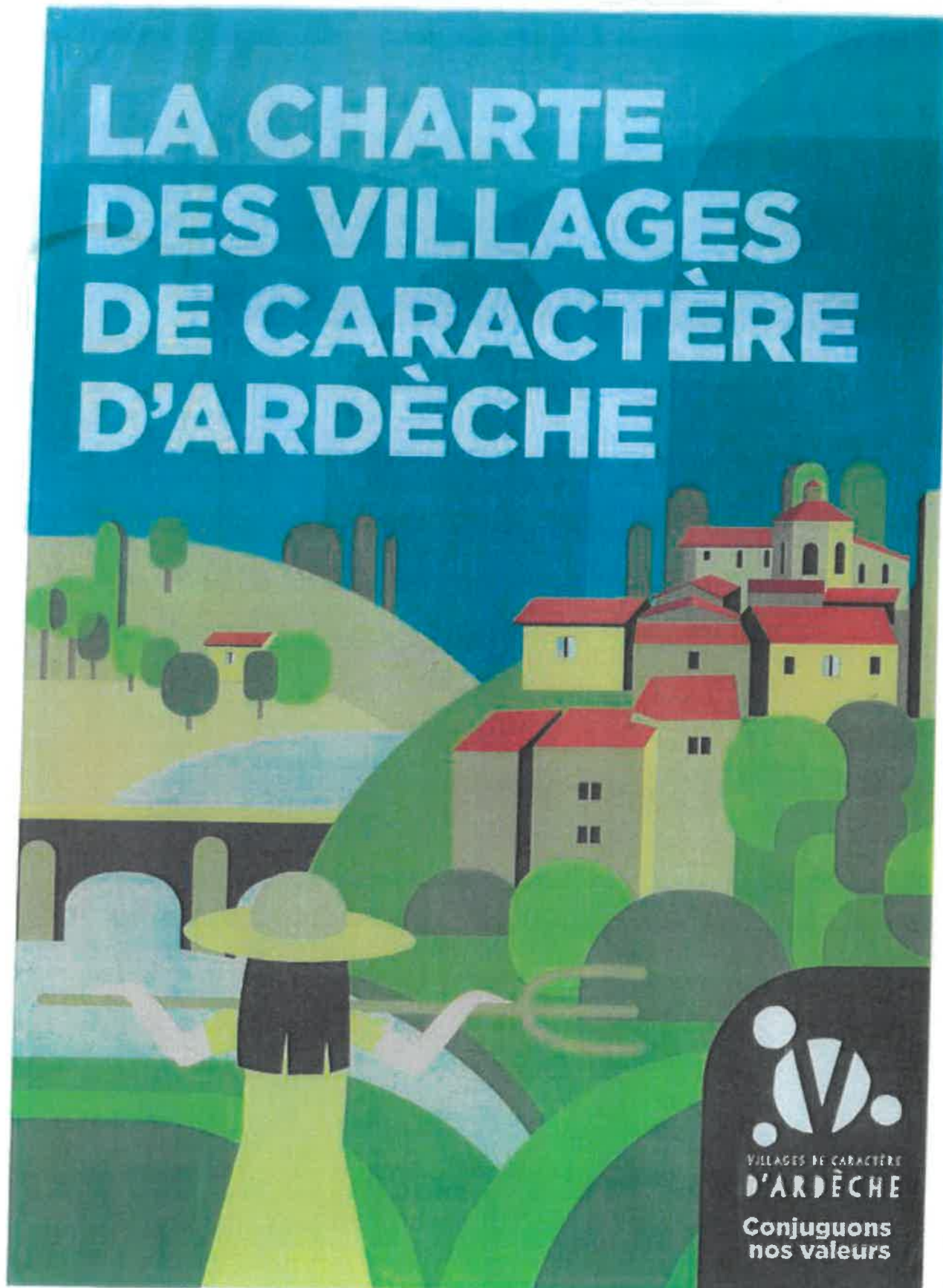
Ce décret précise, en outre, les conditions dans lesquelles, en l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement est substitué au maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord à la participation financière.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Annexe 9 : « Charte des villages de caractère d'Ardèche »



VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE®, UN LABEL DÉPARTEMENTAL DE QUALITÉ

- **un réseau** de villages, réuni autour de valeurs singulières et partagées
- **une dynamique** animée par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, en concertation étroite avec des élus locaux et des Offices de Tourisme
- **une démarche** permanente de progrès dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, de l'animation culturelle et économique
- **une ambition** de valorisation patrimoniale et touristique, impulsée et soutenue de longue date par le Département, orientée vers la qualité d'accueil des visiteurs, dans le respect des habitants et de leur cadre de vie





VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE[®], UN RÉSEAU RASSEMBLÉ AUTOUR DE VALEURS PARTAGÉES

- **identité** : la beauté paysagère de l'Ardèche constitue une véritable richesse
- **singularité** : les villages mettent en scène les patrimoines matériels et immatériels dans leur diversité
- **partage** : les habitants partagent leur cadre de vie préservé avec les visiteurs. Les villages favorisent la découverte élargie des territoires
- **fierté** : les élus et habitants des villages cultivent leur appartenance à un réseau, empreint d'échanges et de convivialité. Chaque village œuvre ainsi à la promotion des autres villages du réseau
- **équilibre** : la charte liée au label *Villages de Caractère d'Ardèche*[®] se veut évolutive, orientée vers un tourisme durable et écoresponsable. L'animation du réseau repose par ailleurs sur une concertation régulière et interpartenariale

VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE®, DES CRITÈRES QUALITATIFS ET ENGAGEANTS

• urbanisme, architecture et paysages

- entité villageoise à forte valeur patrimoniale de moins de 1 000 habitants, située dans une commune de 2 500 habitants maximum (critère d'admission prenant en compte le territoire historique d'une commune avant son éventuel regroupement avec une ou d'autres communes)
- site paysager singulier, dans lequel le village s'intègre harmonieusement et en constitue l'élément structurant
- patrimoine architectural remarquable (présence d'au moins un élément inscrit ou classé Monument Historique) et ensemble de constructions anciennes homogènes, dont l'organisation dans la trame urbaine les singularise par rapport aux secteurs de bâti récent
- initiatives de restauration, d'entretien et de mise en valeur du patrimoine ainsi que de l'espace public
- formalisation d'un plan de valorisation pluriannuel, adapté à chaque village et identifiant les actions à engager sur la durée du mandat municipal
- mobilisation d'outils d'urbanisme contribuant à la valorisation et à la protection du patrimoine





• **accessibilité et mobilité**

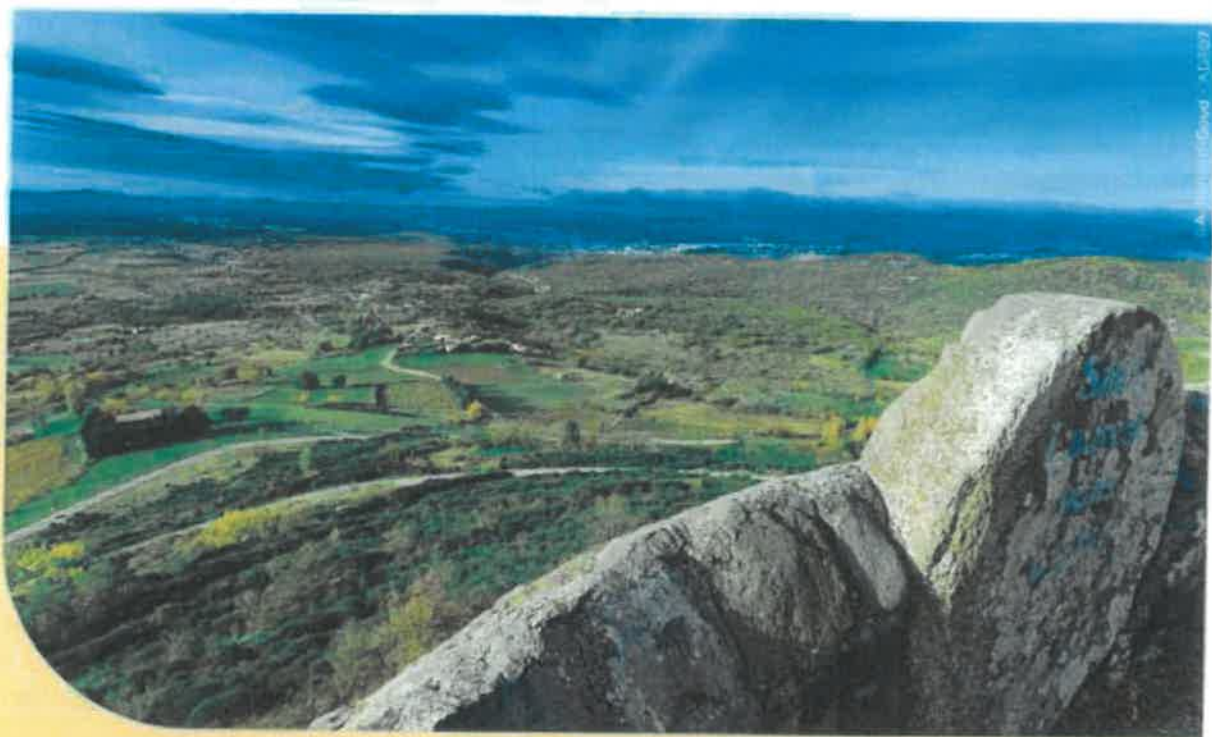
- organisation et valorisation des entrées de village, des zones de stationnement et des lieux d'accueil des visiteurs, aussi bien à pied, qu'à vélo ou en voiture
- aménagement des parkings de préférence en dehors du centre ancien
- valorisation de la circulation piétonne, des modes de circulation doux et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (notamment dans les Établissements Recevant du Public)

VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE®, DES CRITÈRES QUALITATIFS ET ENGAGEANTS

• gestion des ressources et vie locale

- maîtrise des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires. Traitement des enseignes des commerces dans une logique d'homogénéisation esthétique
- implantation d'une Signalétique d'Information Locale homogène, cohérente et de qualité au sein du village
- mise en place d'un programme qui tend vers l'effacement des réseaux aériens, en profitant du déploiement de la fibre optique pour inciter à l'élimination des antennes et paraboles de réception
- maintien de la propreté des espaces publics et des rues du village
- intégration paysagère des points de collecte des déchets ménagers
- gestion écoresponsable des ressources énergétiques et naturelles





• **accueil et information**

- présence et valorisation d'une offre de visite (monument, musée, exposition), d'un lieu d'exposition qualitatif situé dans le village. Accessibilité a minima d'avril à octobre inclus
- mise en place de panneaux de médiation patrimoniale de qualité, permettant une visite découverte en toute autonomie
- organisation de spectacles, manifestations à caractère culturel ou festif, pouvant être estampillés *Village de caractère d'Ardèche*® suivant un cahier des charges spécifique
- présence sur site d'au moins un lieu de restauration, ouvert a minima d'avril à octobre inclus (idéalement bistrot, restaurant, ou à défaut food'truck, distributeur automatique)
- valorisation de marques, labels et réseaux départementaux (« Émerveillés par l'Ardèche », « Bistrot de Pays », « Goûtez l'Ardèche », Ardèche Loisirs & Patrimoine, etc.), notamment auprès des commerçants du village

VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE®, DES CRITÈRES QUALITATIFS ET ENGAGEANTS

- présence d'un dispositif d'accueil et d'information concerté avec l'Office de Tourisme de référence : point ou bureau d'information, dispositif « hors les murs », gestes d'accueil, formation des socio-professionnels...
Ce dispositif sera configuré en étroite collaboration avec l'Office de Tourisme, en cohérence avec la stratégie d'accueil et d'information de ce dernier, en fonction des besoins, de la fréquentation constatée ou escomptée, et des possibilités d'action sur site. Il devra par ailleurs permettre l'accueil des visiteurs dans des conditions optimales et être bien signalisé
- intégration dans le programme de l'Office de Tourisme de l'offre de visites guidées du village
- création d'un support de visite multilingue (a minima français-anglais), imprimé et/ou numérique
- mise en place d'un système d'information et de renvoi du public vers les points les plus proches, sur les périodes où le dispositif d'accueil ne peut être assuré (OT, commerces, restaurants)





• **vie du réseau**

- accueil du Comité de pilotage lors des visites de contrôle des critères liés au label
- mise en œuvre des actions urgentes et des préconisations formulées par le Comité de pilotage, dans les délais impartis
- participation active à la vie du réseau, avec présence indispensable d'un ou deux représentants du village aux réunions plénières
- organisation au moins une fois par an d'une réunion de concertation associant le village, l'intercommunalité, l'Office de Tourisme, le Comité de pilotage et l'ADT. Objectif : faire le point sur les actions menées et à engager par chacune des parties pour valoriser le label
- sensibilisation des élus et des habitants du village et de la commune au label, à ses enjeux et à l'accueil des visiteurs
- valorisation du label sur les supports de communication de la municipalité ainsi que de l'Office de Tourisme, en utilisant systématiquement le logo officiel des *Villages de caractère d'Ardèche*®

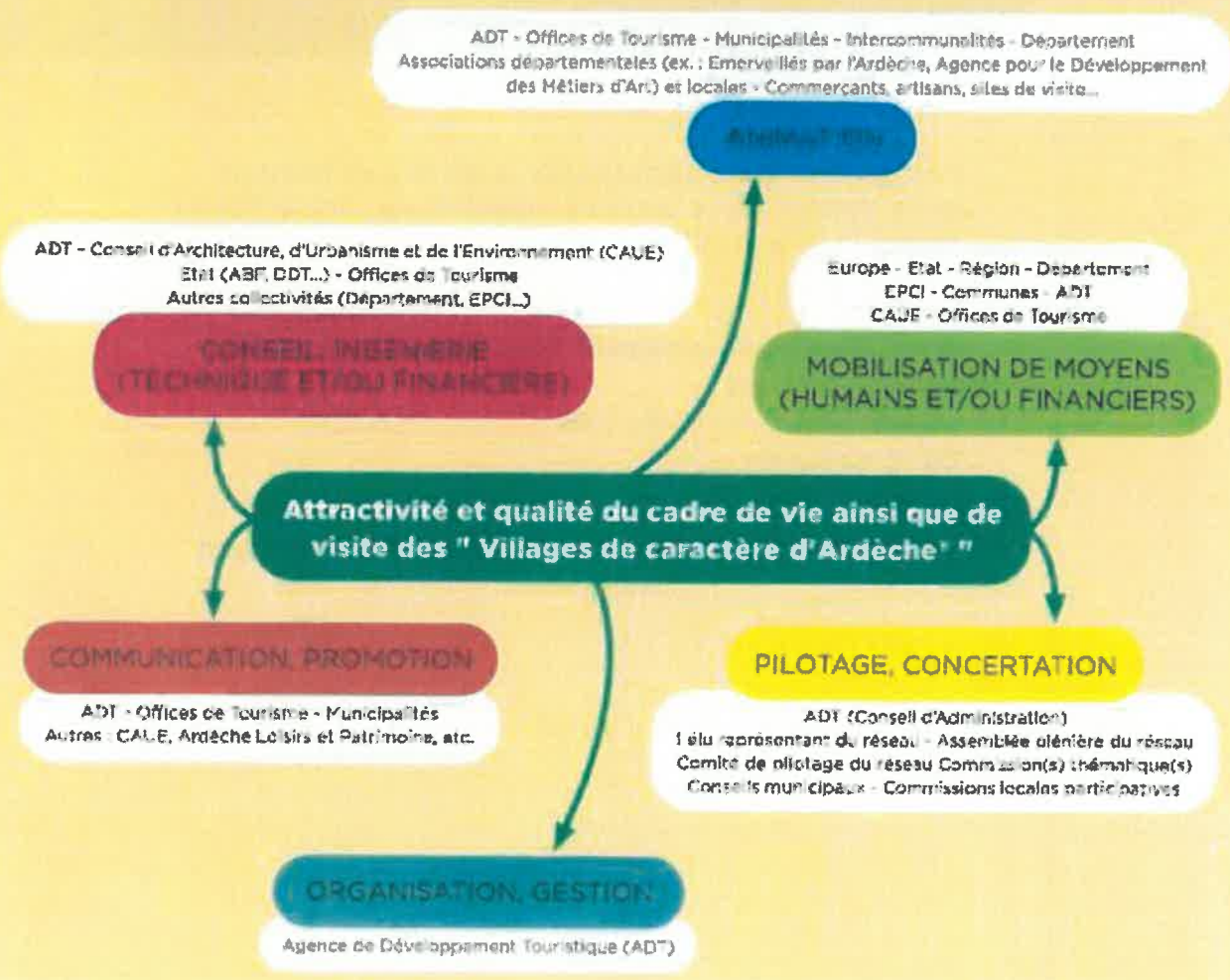
VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE®, UN ENGAGEMENT COLLECTIF ET MULTI-PARTENARIAL

- un portage du label pleinement assumé par l'Agence de Développement Touristique : organisation, gestion, prise de décision, communication et promotion, conseil, ingénierie...
- une recherche de concertation permanente et une mobilisation régulière de l'ensemble des parties prenantes : élus locaux, Offices de Tourisme, partenaires institutionnels et techniques...
- une animation collective qui fait la singularité du réseau, au service de l'attractivité, de la qualité du cadre de vie ainsi que de visite des villages labellisés





A. FROST - POUJOL - ADT07





Cette charte a été élaborée par le Comité de pilotage des « Villages de caractère d'Ardèche® » et présentée au réseau le 28 juin 2022

Contact :

Agence de Développement Touristique de l'Ardèche

Gislaine GACON

ggacon@ardeche-guide.com

04 75 64 04 66

www.villagesdecaractere-ardeche.com

- COMMUNE DE BOFFRES -

Vu pour être affiché le 24 / 05 /2023, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

le Maire, Hubert JUGE



le secrétaire de séance, Jean RIAILLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, wavy strokes followed by a long horizontal line extending to the right.

